

# Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

du 5 avril 2005

---

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:*           *Radarlux GmbH, Leverkusen (D)*

*Requérant:*         *Radarlux GmbH, Leverkusen (D)*



Systeme cinémométrique radar

Type: Radarlux TempoCam II

se composant de:

- système cinémométrique avec unité de contrôle
- système d'image numérique
- alimentation et trépied

5 avril 2005

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

## Admission à la vérification d'instruments de mesure pour la circulation routière

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.04.2005
Date	
Data	
Seite	2485-2485
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 522

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.